

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 1^{er} Décembre 1920;

Vu la lettre de Madame Mme Devillard, propriétaire, en date du 19 juin 1920;

Arrêté :

Article premier.

La tourelle et les fenêtres contiguës de la maison ancienne dite "des Venceurs", rue du Commerce, à St Gengoux-le-National (Saône-et-Loire)

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire et au Maire de la commune de Saint-Gengoux-le-National, ainsi qu'à la propriétaire de l'immeuble, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JAN 1921

192

Le 12 JAN 1921